



Fonds de la vérité et de la réconciliation de la

**Caisse Alliance**

Truth and Reconciliation Fund

## **GUIDE DU DEMANDEUR**

## TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE .....	3
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	3
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ .....	4
CRITÈRES DE SÉLECTION .....	4
COMMENT FAIRE DEMANDE .....	5
APRÈS AVOIR PRÉSENTÉ UNE DEMANDE .....	5

## CONTEXTE

Le mandat du Fonds de la vérité et de la réconciliation de la Caisse Alliance est de rendre hommage aux enfants autochtones disparus et aux survivants des pensionnats, leurs familles et leurs communautés. Un soutien financier est accordé par le Fonds à un groupe, un organisme ou une association dans le but de réaliser un tel projet.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### **Projet communautaire**

Nous définissons un projet communautaire comme un projet ayant un impact à long terme et pour un maximum de personnes au sein d'une communauté, permettant à celle-ci de faire progresser la qualité de vie de ses citoyens, de promouvoir la croissance économique, d'encourager l'épanouissement culturel ou linguistique. Un projet structurant apporte habituellement une nouvelle infrastructure ou de nouveaux équipements qui ont une durée de vie de plusieurs années. Dans certains cas, un projet structurant peut aussi permettre d'améliorer ou de mettre à jour des infrastructures ou des équipements existants.

### **Impact communautaire à long terme**

Nous encourageons la durabilité. Le projet recevant un don du Fonds devrait avoir un impact de longue durée au sein de la communauté donnée.

### **Impact pour un maximum de personnes**

Les activités du projet devraient avoir un impact pour le plus de citoyens possibles dans une communauté donnée.

### **Réponse à des situations de crises ou de besoins extraordinaires**

Les demandes de dons provenant d'organismes communautaires impliqués dans la gestion d'une crise pour répondre aux besoins de sinistrés ou de membres dans le besoin peuvent être considérées. (Ex. : pandémie, inondations majeures touchant plusieurs familles).

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les groupes, associations ou organismes admissibles à recevoir un appui financier de la part du Fonds de la vérité et de la réconciliation de la Caisse Alliance sont tout individu, groupe, association ou organisme à but non lucratif œuvrant dans les champs d'activités suivants en rapport avec la communauté autochtone :

- L'éducation;
- La santé;
- Le développement économique;
- La culture;
- Les jeunes;
- Les œuvres communautaires;
- Les loisirs et les sports.

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Dans la sélection de la demande, les critères suivants seront considérés :

- Les caractéristiques du demandeur (organisme reconnu, garantie de son administration, etc.);
- Les bénéficiaires, groupes ou personnes sans revenus seront traités en priorité;
- La possibilité d'obtenir tous les renseignements sur la façon dont sera utilisée la contribution financière du Fonds.

### **Nous pourrions également considérer :**

La Caisse Alliance souhaite que les projets recevant un don touchent prioritairement les individus de communautés autochtones.

**Remarques :** Puisque le Fonds désire que les projets qui reçoivent un don aient un impact à long terme, le financement de projets pour lesquels le bénéficiaire a aussi reçu d'autres sources de financement pourra être priorisé. Un projet ayant l'appui de la communauté a plus de chance de succès à long terme. La distribution du fonds peut également correspondre à un seul projet, ayant une demande au-delà du 1 000\$ par région, ou plusieurs projets totalisant la somme ou plus.

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Les groupes, associations ou organismes admissibles peuvent faire une demande en remplissant le formulaire disponible sur le site Web de la Caisse Alliance ou en obtenant un formulaire auprès d'un centre de services de la Caisse Alliance.

Toutes les demandes de dons doivent être soumises en utilisant le formulaire prévu à cet effet, à n'importe quel moment pendant l'année, et seront présentées au comité coopératif régional (CCR) de la région respective pour révision lors d'une réunion officielle. Veuillez vérifier auprès de votre centre de services afin de préciser cette date.

## AVOIR PRÉSENTÉ UNE DEMANDE

Le Fonds de la Caisse Alliance accepte de faire une promesse de don pour le projet, avec les conditions suivantes :

- Le don sera versé lorsque le récipiendaire aura obtenu le reste des fonds (ou des dons en espèce) nécessaires pour réaliser le projet;
- La promesse de don est valide pour une période de 12 mois. La décision sera révisée après cette période si jamais le projet ne semble pas vouloir se concrétiser;
- Les détails concernant la reconnaissance / visibilité offerte au Fonds de la Caisse Alliance pour ce don seront finalisés avant de verser le don;
- La Caisse Alliance est responsable de faire une annonce publique, conjointement avec le récipiendaire, pour souligner le don du Fonds;
- L'image de marque du Fonds de la vérité et de la réconciliation de la Caisse Alliance sera utilisée dans toutes les campagnes et sera mise en évidence (lorsque jugé approprié par la Caisse Alliance) de façon permanente par le récipiendaire.